



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE SITE DE MAZAIRE - RÉSILIATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LE PROJET DE CRÉATION ET TRANSFERT DU PORTAGE DU PROJET A NANTES MÉTROPOLE

DL_2022_09_05

Monsieur LEFORT expose :

Le projet de création d'un réseau de chaleur sur le site de Mazaire, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, a pour objet d'alimenter en chaleur, via une chaufferie biomasse collective, les bâtiments suivants :

- le Groupe Scolaire de Mazaire
- la halle de sports de Mazaire
- le complexe sportif Canzillon
- le JAM
- le PIJ
- le village solidaire
- le collègue Le Grand Beauregard (propriété du Conseil Départemental de Loire-Atlantique)

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de ce projet, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique, notifié le 4 octobre 2019, avec la société ALTEREA et son co-traitant ESPELIA. Dans le cadre de ce travail, des difficultés relatives au montage juridique de l'opération ont été identifiées, remettant en cause la faisabilité économique du projet. Ces difficultés portent notamment sur la nécessité de création d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), générant des frais de fonctionnement très élevés.

Ces difficultés ont été remontées à Nantes Métropole, qui détient la compétence Réseaux de chaleur sur le territoire. Afin de débloquent la situation, et à l'occasion de la révision du Schéma Directeur métropolitain sur les réseaux de chaleur, il a été proposé le transfert de portage du projet de la ville vers la métropole.

Ainsi, Nantes Métropole va faire réaliser à sa charge les études nécessaires au redémarrage du projet. La première étape étant l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prévue à partir de novembre 2022.

Il est donc proposé de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé entre la Ville et les sociétés ALTEREA et ESPELIA. Conformément à l'article 11 du CCP, l'arrêt de l'exécution de la prestation ayant lieu en fin de phase de rédaction du programme technique, la résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

A ce stade, les principaux éléments constituant le projet (plan de financement, frais de fonctionnement, dossier technique, calendrier) ne sont pas encore clarifiés. Ils feront l'objet d'échanges à venir entre Nantes Métropole, la Ville et le Conseil Départemental.

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique passé avec les sociétés ALTEREA et ESPELIA.**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

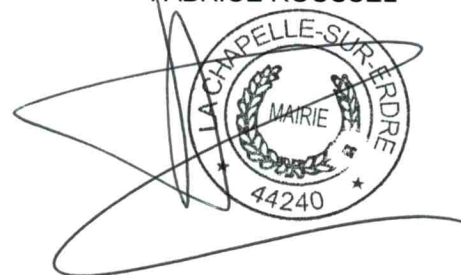
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le **04** octobre 2022